LETTRE

D'UN DÉPUTÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A UN DE SES COMMETTANS.

MONSIEUR,

....

J'ai eu hier la visite d'un bon Laboureur d'une Province de grande Gabelle, Propriétaire dans un canton très-fertile en bleds. Je me ſuis empreſſé de lui lire le Décret que nous avons rendu pour le remplacement de la Gabelle, et de lui annoncer que nous allions nous occuper très-ſérieuſement de la Dîme. J'ai été ſi frappé de ſa bonne diſpoſition à payer l'impoſition à laquelle il ſera ſoumis, en remplacement de la Gabelle, & de ſa réſignation aux diſpoſitions ultérieures de l'Aſſemblée ſur la Dîme, qui certainement ne ſera pas abandonnée gratuitement, que j'ai eu le deſir de

connoître avec détail quelle étoit sa manière de faire son compte. Je lui ai fait beaucoup de questions; j'ai desiré qu'il appliquât ses calculs à une petite propriété; j'ai suivi ses réponses, la plume à la main. Voici, en résultat, un apperçu qui me paroît instructif, sur les questions que nous traitons actuellement.

Vous trouvez toujours, dites-vous, quelque consolation dans mes lettres; dans celle-ci, ce n'est point moi qui ai la parole : mon honnête Laboureur est à la Tribune, et je vous donne l'extrait fidèle de ce qu'il a dit, réduit à de simples calculs.

Une famille de campagne, qui réuniroit de l'industrie & l'amour du travail, pourroit trouver une ressource honnête dans une petite propriété de trois acres de terre. Nous y plaçons une habitation, et nous supposons qu'elle est cultivée en bled.

Chaque année, l'un de ces trois acres est en bled, l'autre est en avoine, & un autre en jachère.

Année commune, cette possession doit produire 200 gerbes de bled & 30 boisseaux d'avoine.

Deux cents gerbes de bled donnent communément 50 boisseaux, à raison de 4 l. le boisseau, ci . . . . . . 200 l.
Trente boisseaux à 1 l. 10 s., ci 45

Total du produit annuel 245

Comme cet apperçu est fait sur trois acres, qui, dans la révolution de trois ans, ont eu chacun successivement la même culture & le même produit, il faut en calculer les frais & les impositions pendant trois ans, pour les comparer au produit de trois ans.

Un produit annuel de 245 liv. donne pour trois ans . . . . 735 l.



Nous ne comptons pas le produit des pailles, pour compenser la dépense des fumiers.

Impositions et frais pour le Cultivateur, taille, capitation & accessoires, par chaque année & pour chaque acre, 5 liv. 6 s. Pour trois acres 15 liv. 18 s., & pour trois ans..................	47 l. 14 s. »	
Vingtièmes estimés sur une location, pour l'habitation & les trois acres de terre, de 100 l., par an. Deux vingtièmes & 4 s. pour liv. du premier, 11 liv. par an, & pour trois ans..................	33 » »	80 l. 14 s. »
La Dîme, à l'onzième gerbe sur 200 gerbes, donne 19 gerbes deux onzièmes, qui produisent 4 boisseaux trois quarts de bled, à 4 liv. le boisseau, par an 19 liv., & pour trois ans..................	57 » »	
Idem, sur l'avoine, 20 boisseaux & demi; il en revient au Décimateur 2 boisseaux trois quarts, à 30 s.....4 l. 2 s. 6 d., & pour trois ans..................	12 7 6	69 7
Le labour d'un acre de terre doit être estimé au moins 10 liv. par an; pour trois acres, & pour trois ans..................	90 » »	
Il faut pour ensemencer un acre de bled, au moins 4 boisseaux; à 5 liv. le boisseau, par an 20 liv., & pour trois ans.......	60 » »	150 » »
De cette part..................		300 1 6

Report.................. 300l. 1ſ. » d.

La ſemence en avoine, deux boiſſeaux & demi, à 30 ſ.... 3 l. 15 ſ. par an, & pour trois ans....	11	5	»	
Aux Scieurs de bled, par acre de bled, 12 liv.; pour trois ans........................	36	»	»	
Aux Faucheurs, pour l'acre d'avoine, à 1 liv. 10 ſ.: pour trois ans....................	4	10	»	75 15 »
Aux Batteurs 6 liv.; pour trois ans........................	18	»	»	
Idem, pour l'avoine, 2 liv., & pour trois ans..............	6	»	»	
				375 16 6

Produit des acres, en l'autre part, pendant trois ans........................... 735 » »

DÉDUCTIONS.

Impoſitions royales........	80l.	14ſ.	»	
Dîmes..................	69	7	6	375 16 6
Culture & ſemences.......	225	15	»	

Produit net des trois acres..............	352 3 6
Pour un an..........................	119 14 6
Pour un acre, par an...............	39 18 2

Nota. Les acres de terre, dans le canton dont il eſt queſtion, ſe louent ordinairement à 24, à 30, & à 42 liv.

Notre petit Propriétaire, dans l'état actuel des choſes, en faiſant valoir lui-même, & en évaluant ſon propre travail, s'il cultive lui-même ſon champ, au prix qu'il eſt payé habituellement dans le pays dont il eſt queſtion, retire donc net, par chacun acre, 39l. 18ſ. 2d.

Leſquelles doivent contribuer à réparer ſa maiſon, ſe nourrrir, s'habiller & élever ſes enfans.

Nous obſervons que cette culture, faite par le Propriétaire lui-même, n'exigeroit pas deux mois de ſon travail dans le cours de l'année.

Les trois acres ont rapporté au Roi, pour trois ans, ſavoir :

Pour taille, capitation & acceſſoires de la taille	47l. 14ſ.	80 l. 14ſ. »
Vingtièmes	33 »	
Par an		26 18 »
Par chaque acre		8 19 4

Les trois acres ont payé de dîmes pour les trois acres & pour trois ans	69 7 6
Pour un an	23 2 7
Par acre & par an	7 14 2

Vous voyez, Monſieur, que le premier réſultat de cet apperçu eſt que l'impoſition de la Dîme, dans un des cantons les plus fertiles en bled, d'une de nos plus riches Provinces, eſt, à une légère différence,

aussi forte que les impositions royales. Nous reprendrons en considération ce résultat.

Il nous convient de connoître actuellement, par approximation, quel est, pour ce petit Propriétaire, le résultat du Décret que l'Assemblée Nationale vient de rendre pour le remplacement des Gabelles.

On peut estimer que trois acres de terre, avec une habitation & l'industrie accessoire que peut permettre cette propriété, suffisent pour l'entretien d'une famille, ou de ce qu'on appelle un feu.

Un feu est ordinairement composé de cinq personnes.

On a calculé la consommation du sel, dans les pays des grandes Gabelles, à 10 livres par tête; nous la porterons, pour notre famille, à sept livres: cette consommation n'excède pas celle à laquelle on étoit assujetti pour satisfaire à ce qu'on appelloit *devoir de la Gabelle.*

Cinq personnes à 7 livres, trente-cinq livres de sel, à 14 s. la livre..........	24 l. 10 s. »
A déduire,	
Le prix auquel reviendroit le sel que cette famille a consommé, au prix marchand, à 2 s. la livre..................	3 10 »
Impôt réel du sel pour le petit Propriétaire..............................	21 » »

Voyons quelle est la compensation qu'il peut raisonnablement attendre de l'abolition de la Gabelle, et de son remplacement, sur ce qu'il payoit annuellement au Roi.

Il ne payera plus l'impôt réel de la Gabelle, ci . . . . 21 l. » »

Mais on doit supposer que les quarante millions en remplacement de la Gabelle, dont l'imposition est décrétée, sera portée environ pour les deux tiers sur les propriétés territoriales; nous considérons que c'est en porter cette évaluation très-haut.

Pour estimer ce que notre petit Propriétaire payera en remplacement, il faut considérer qu'en résultat, on n'impose, sur les pays de grande Gabelle, que les deux tiers de ce qu'elles payoient ci-devant pour cet impôt, & que les propriétés territoriales, ainsi que nous le disons ci-dessus, ne payeront que les deux tiers de la quotité réduite de l'impôt.

Ainsi, notre petit Propriétaire payoit ci-devant 21 liv. de Gabelle, en supposant une consommation très-bornée, l'impôt réduit aux deux tiers des 14 liv., le remplacement sur les propriétés territoriales, deux tiers des 14 l., il payera en remplacement 9 6 8

Soulagement réel 11 13 4

Il est donc évident que ce petit propriétaire, qui payoit ci-devant par an en impositions territoriales 26 18 8

qui subira aujourd'hui une augmentation, comme il est dit ci-dessus, sur sa propriété, de 9 6 8

payera actuellement en imposition territoriale . . 36 4 8

Mais il doit calculer qu'il payoit ci-devant }
annuellement, ſavoir,

Impoſition territoriale........	26l. 18ſ.	47l. 18ſ. »
En Gabelle....................	21 »	
qu'il ne payera plus que		36 4 8
Donc il éprouvera un ſoulagement réel de ...		11 13 4

On ne peut donc révoquer en doute que ce petit propriétaire ne paye avec joie le remplacement qui lui eſt demandé pour la Gabelle, lorſque d'ailleurs il jouira, dans cette année, d'une diminution de taille en proportion de la contribution des privilégiés des ſix derniers mois 1789, & qu'il ne peut plus douter du ſoulagement qu'il doit attendre à perpétuité d'une répartition égale de l'impôt ſur tous les propriétaires.

Nous devons encore moins douter de ſa réſignation aux diſpoſitions qui pourront être adoptées par l'Aſſemblée ſur la Dîme.

Nous avons vu qu'il payoit annuellement, pour cette impoſition, une valeur de 23 liv. 2 ſ. 6 d., ſomme preſque équivalente à ſon impoſition territoriale. Il ſera également bien diſpoſé, ſoit à échanger cette charge contre celle de contribuer aux frais du culte dans ſa Paroiſſe, & à l'entretien de ſon Curé & de ſon Vicaire, ſoit à en faire le rachat pour en libérer ſon fonds.

Il eſt évident que cette dernière diſpoſition, & en général toutes celles qui donneront aux propriétaires les moyens de libérer de toutes charges leurs héritages, ſera préférée; & nous conſidérons que c'eſt le ſeul expédient, réellement efficace, pour faire rentrer dans la circulation un numéraire conſidérable.

Je ſuis fondé à croire qu'il y a pluſieurs Provinces où

les

les propriétaires, depuis long-tems enrichis par le bon prix de leurs denrées, ont tous amaſſé plus ou moins d'argent; & l'effet de leur répugnance à faire tout autre placement que ſur des fonds de terre, les portera à donner en premier lieu la préférence à celui qui les mettra à portée d'affranchir leurs propriétés. Il y a beaucoup de numéraire dans les Campagnes; le rembourſement des rentes ſeigneuriales, des rentes foncières, le rachat de la Dîme peut le remettre en circulation pour des ſommes immenſes.

Voilà, Monſieur, l'extrait fidèle de la converſation que j'ai eue avec le Laboureur qui eſt venu me voir. Je le répète, c'eſt lui qui eſt en ſcène dans cette lettre. J'en conclus, Monſieur, malgré l'opinion contraire de deux honorables Membres de l'Aſſemblée, que notre Décret pour le remplacement de la Gabelle ne fera pas vendre le bled plus cher.

J'en conclus en même tems que la Nation a le droit d'attendre des Décimables les reſſources les plus efficaces en remplacement de la Dîme, ſoit que les propriétaires ſe chargent dans chaque Paroiſſe des frais de leur égliſe & de l'entretien de leurs Curés & Vicaires, par une impoſition particulière d'une ſomme déterminée dans chaque Municipalité, ſubdiviſée par autant de portions égales, qu'il y auroit dans la Paroiſſe d'arpens ou acres de terres ci-devant décimables, ſoit que, pour opérer les plus ſalutaires libérations, pour fonder en même tems un revenu fixe pour les frais du culte, & pour opérer enfin d'une autre manière l'intention du Décret ſur la Dîme, on offre aux propriétaires le rachat de la Dîme à un denier avantageux; tout ce qui préſentera aux propriétaires les moyens d'affranchir leurs fonds de toutes charges, autres que les impoſitions qui ſeront néceſſaires pour le revenu public, doit, dans mon opinion, faire ſortir l'argent de deſſous terre.

Je ne me dissimule pas toutes les objections que vous pourrez me faire sur les résultats des calculs que je vous présente.

Il en est une que je me fais moi-même. Je place sur les trois acres de terre cinq personnes ; & c'est par cette population, en proportion du terrein qui fait la base de de mon calcul, que je peux atteindre une consommation de sel suffisante, pour présenter dans le remplacement de la Gabelle un soulagement effectif, eu égard à l'impôt auquel cette consommation étoit assujettie.

Mais j'observe 1°. que, si je réduis trop mon terrein en proportion de la famille que j'y fais habiter, je n'exagère pas la consommation qu'elle pouvoit faire ci-devant du sel de Gabelle, en la limitant à sept livres par tête.

2°. Que la sollicitude naturelle que nous devons avoir sur le remplacement de la Gabelle est pour les petits propriétaires, & que c'est déja une grande consolation si évidemment ils sont soulagés.

3°. Que, s'il est vrai que ce soulagement disparoît sur une plus grande propriété, parce qu'elle pourroit être exploitée également par une seule famille qui ne consommoit pas une plus grande quantité de sel, il faut compter pour beaucoup l'affranchissement de toutes les vexations & servitudes qu'entraînoit cet impôt de la Gabelle & le bienfait dans les Campagnes, pour l'éducation des bestiaux, & pour divers genres d'économie agricole, de pouvoir, en raison du bon prix, consommer une plus grande quantité de sel.

Je dois vous prévenir, Monsieur, que je n'ai d'autres bases pour les calculs que je vous envois, que celles que j'ai tirées des réponses que m'a faites mon honnête propriétaire aux nombreuses questions que je lui ai adressées. Je les crois exactes, mais elles peuvent n'être pas

les mêmes dans différentes provinces ; elles peuvent varier d'un canton à l'autre. Je defirerois que plufieurs Députés à l'Affemblée nationale vouluffent bien fe procurer des renfeignemens pareils à ceux que j'ai obtenus en y appliquant la méthode que j'ai fuivie, parce que je la crois bonne, & qu'elle conduit à des refultats clairs & pofitifs.

Vous connoiffez, Monfieur, ma confiance dans l'ouvrage de M. Necker fur l'adminiftration des Finances. Mais aujourd'hui il faut réunir toutes les autorités de nos bons Auteurs, & pour diffiper définitivement les inquiétudes que vous ont fait naître ceux qui ont attaqué le Décret fur le remplacement de la Gabelle, lifez les Recherches & les Confidérations fur les Finances de France, par M. de la Forbonnais, pag 489, tome premier, le chap. de l'année 1680. M. Colbert, à cette époque, fit rendre deux fameufes ordonnances fur les Aides & Gabelles. L'Auteur de l'ouvrage que je vous cite, donne à cette occafion les idées fur les remplacemens de la Taille, de la Capitation & de la Gabelle. La marche que nous fuivons ne nous écarte pas de fon plan, & très-heureufement nous ne fommes pas arrêtés par les obftacles qui fe préfentoient fans ceffe à fon efprit, par l'inégalité des impofitions entre les Provinces & les fujets.

Vous y ferez frappé de l'évaluation qu'à l'époque où ce livre a été écrit (1757) on donnoit déja au produit des terres en France. M. de la Forbonnais eftime ce revenu à 600 millions, fans y comprendre celui des maifons, des villes & bourgs, & il obferve que fur les 600 millions de produits, il y avoit pour environ 120 millions de privilégiées. Si nous confidérons l'accroiffement de nos revenus territoriaux depuis 30 ans, fi nous y réuniffons celui du loyer des maifons des villes & des bourgs, je crois que ceux qui évaluent aujourd'hui le

662

revenu des immeubles en France à 1400 millions par an, ne ſont pas très-éloignés de la vérité. Ils ſont aujourd'hui tous impoſables ! Quelles reſſources Qu'il eſt beau, le gage que nous préſentons à nos créanciers, & l'appui que nous pouvons donner à la force publique !

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.